

VILLE DE NOISIEL

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/SERVICE ADMINISTRATION GENERALE

ARR2020_ 0204

ARRÊTÉ

OBJET : DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR TIMM RIGAL, ATTACHE TITULAIRE, DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT DES SERVICES. (ABROGE ET REMPLACE L'ARRÊTÉ ARR2020_0199 DU 21/09/2020)

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU l'article L.2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Maire à déléguer sa signature, sous sa surveillance et sa responsabilité, au Directeur Général des Services,

VU l'article L.2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la légalisation de signature,

VU l'article R.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Maire de déléguer sa signature à un ou plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune,

VU l'article R.2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Maire de déléguer les fonctions qu'il exerce en tant qu'Officier d'État civil,

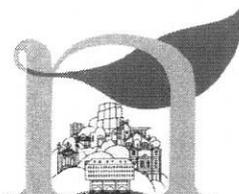
VU le décret 2018-343 du 9 mai 2018 portant création du traitement automatisé de données à caractère personnel permettant la gestion du répertoire électoral unique pris en application des dispositions du I de l'article 2 et de l'article 7 de la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales,

VU l'arrêté RH_2020_0848 portant détachement dans l'emploi fonctionnel de directeur général adjoint des services (commune de 10000 à 2000 habitants) de M. Timm RIGAL, attaché titulaire.

CONSIDÉRANT qu'à la suite du renouvellement intégral du Conseil municipal de la Ville de Noisiel, en date du 18 mai 2020, et à l'élection du Maire en date du 24 mai 2020, il convient de définir les délégations de signatures,

CONSIDÉRANT que pour assurer la bonne marche des services communaux, il convient de donner délégation de signature à M. Timm RIGAL, attaché titulaire, directeur général adjoint des services,

1/4



VILLE DE NOTRE-DAME

Suite de l'arrêté n° ARR2020_0204

Portant « DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR TIMM RIGAL, ATTACHE TITULAIRE, DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT DES SERVICES. (Abroge et remplace l'arrêté ARR2020_0199 du 21/09/2020) »

CONSIDÉRANT que pour assurer la bonne marche des services communaux, il convient de donner délégation de signature à Monsieur Timm RIGAL, directeur général adjoint des services chargé des services d'action à la population,

CONSIDÉRANT qu'il convient, dans l'intérêt du service, d'actualiser la délégation de signature donnée à Monsieur Timm RIGAL, directeur général adjoint des services,

ARRÊTE

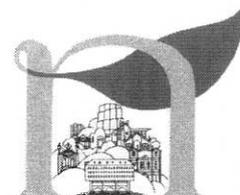
ARTICLE 1 : L'arrêté n° ARR2020_0199 du 21 septembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Timm RIGAL, attaché titulaire, directeur général adjoint des services, est abrogé et remplacé comme suit.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à M. Timm RIGAL, directeur général adjoint des services, pour l'apposition du paraphe sur les feuillets des registres des délibérations, des décisions et des arrêtés municipaux, la délivrance de l'expédition de ces registres, la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet, et dans les conditions prévues à l'article L2122-30 du CGCT, la légalisation des signatures, la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement.

ARTICLE 3 : Délégation est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement du directeur général des services, à M. Timm RIGAL, directeur général adjoint des services :

- dans le domaine des ressources humaines, à l'effet de signer les documents suivants :
 - Les certificats et attestations de travail, les attestations de salaire, les états de service,
 - Les attestations et documents émanant d'organismes extérieurs (CAF, CNASEA, CNRACL, CNAV, CPAM, SNCF, PÔLE EMPLOI, IRCANTEC, CNFPT, CDG 77, DEXIA, RATP, ANCV,...), les attestations des organismes mutuelles des agents,
 - Les attestations de présence aux stages,
 - Les déclarations d'accident du travail et les prises en charge afférentes,
 - Les déclarations de vacance d'emploi et les déclarations de nomination au Centre Départemental de Gestion de Seine et Marne,
 - Les courriers de demande d'avis soumis à la CAP, à la commission de réforme et au comité médical,
 - Les courriers au médecin du travail, aux médecins agréés et/ou aux experts médicaux,
 - Les courriers de demande de pièces administratives à joindre aux dossiers des agents,
 - Les autorisations d'absences syndicales,
 - Les pièces justificatives de paies,
 - Les courriers liés aux candidatures, relatives aux demandes d'emploi ou de stage.
- dans le domaine de l'état civil pour :
 - Toutes les fonctions d'officier d'état civil à l'exception de celles prévues à l'article 75 du Code Civil relatif aux actes de mariages,

2/4



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté n° ARR2020_

0204

Portant « DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR TIMM RIGAL, ATTACHE TITULAIRE, DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT DES SERVICES. »

- La délivrance de toutes copies et extraits, quelle que soit la nature des actes,
- La mise en œuvre de la procédure de vérification prévue par les dispositions du titre III du décret N°62-921 du 3 août 1962.
- dans le domaine du funéraire pour la signature des actes suivants :
 - Les autorisations de fermeture de cercueil,
 - Les autorisations d'inhumation,
 - Les autorisations de crémation.

ARTICLE 4 : Délégation est donnée à M. Timm RIGAL, directeur général adjoint des services, pour signer, dans son domaine de responsabilité, les documents suivants :

- Les courriers simples de transmission, d'information et tous autres courriers n'emportant pas de décisions, relevant de la direction des services d'action à la population.
- Les ordres de missions ponctuels, ainsi que les états d'heures de présence et heures supplémentaires, des agents et des cadres relevant de la direction des services d'actions à la population.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. la Préfet de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Procureur de la République du Tribunal judiciaire de Meaux,
- Madame la Comptable Publique de Marne-la-Vallée,
- Madame le directeur général des services de la mairie de Noisiel
- L'intéressé,

Chargés, chacun pour ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux (2) mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel, le 24/09/2020

Le Maire

Mathieu VISKOVIC



Cadre réservé à l'AG

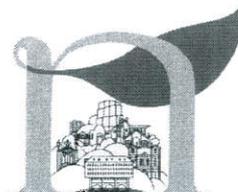
Transmis au représentant de l'État le

28 SEP. 2020

Affiché en Mairie le

28 SEP. 2020

3/4



Envoyé en préfecture le 28/09/2020

Reçu en préfecture le 28/09/2020

Affiché le

SLOW

ID : 077-217703370-20200924-ARR2020_0204-AI

VILLE DE NOISTEL

Suite de l'arrêté n° ARR2020_

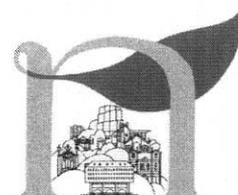
0204

Portant « DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR TIMM RIGAL, ATTACHE TITULAIRE, DIRECTEUR GÉNÉRAL
ADJOINT DES SERVICES. »

Publié au Recueil des Actes Administratifs le 28 SEP. 2020
Notifié le 28 SEP. 2020

4/4

hôtel de ville
tél. 01 60 37 73 73 / fax. 01 60 37 74 49



place E. Menier B.P. 35
77426 Marne la Vallée cedex 2